

Charte du pôle Action sociale individuelle (ASI) pour les administrés

Les professionnel·le·s du service social sont soucieux·ses de garantir un accompagnement éthiquement juste et respectueux de chaque personne qui s'adresse à eux·elles. Pour ce faire, ils·elles incarnent au sein de leurs activités les valeurs qui fondent leurs actions.

Cette charte exprime les valeurs qui guident les interventions des professionnel·le·s du service social et définit les engagements que chaque professionnel·le prend vis-à-vis des personnes accueillies et accompagnées. En tant que personnes demandeuses de soutien et d'accompagnement, cette charte mentionne ce à quoi vous pouvez vous attendre de la part de ces professionnel·le·s, ainsi que ce que ces derniers·ères sont aussi en droit d'attendre de votre part.

L'engagement de chaque professionnel·le repose sur les valeurs suivantes :

- Le respect, la non-discrimination liée au genre, à un handicap, à l'origine, à la couleur de peau, à une appartenance religieuse, à l'âge, à la position sociale ou à l'orientation sexuelle.
- La défense des valeurs de base que sont la justice, l'égalité et la liberté, auxquelles tout individu a droit.
- Un accueil sans préjugés, une écoute bienveillante et un accompagnement sans jugement.
- Le développement d'un climat de confiance et d'une collaboration respectueuse.
- L'usage d'un langage respectueux.
- Le refus de toute forme de violence (physique, psychologique, verbale, insultes, menaces, propos dégradants).
- Pour instaurer et maintenir la confiance, nous veillons à respecter nos engagements, à être transparent·es et à porter nos valeurs dans l'exercice de notre fonction.

Dans le cadre d'un suivi, vous pouvez attendre de chaque travailleur·euse social·e (TS) :

- D'être accueilli·e et considéré·e en tant que personne unique.
- De bénéficier d'une équité d'accueil et de traitement.
- D'avoir un accompagnement soumis à la confidentialité.
- De bénéficier d'une écoute attentive et d'une communication bienveillante.
- De bénéficier d'une posture, de savoirs, de connaissances et de compétences professionnelles.
- De recevoir des conseils, une orientation et un accompagnement en phase avec votre situation.
- De recevoir un accompagnement en vue de l'acquisition d'une autonomie en matière administrative et financière.

De votre côté, vous vous engagez à :

- Vous impliquer dans l'amélioration de votre situation.
- Être transparent·e dans la présentation de votre situation.
- Participer activement à une collaboration respectueuse et à une communication bienveillante.
- Contribuer à la sérénité des échanges.
- Être pleinement actrice et acteur de votre situation.

En ce qui concerne le cadre du suivi, nous attendons de votre part :

- Respecter l'horaire et la date du rendez-vous et, dans la mesure du possible, avertir 24 heures à l'avance si vous ne pouvez pas être présent·e au rendez-vous.
- Venir aux rendez-vous avec les documents et les informations demandés·es.
- Toujours contacter directement votre travailleur·euse social·e en cas de besoin et ne pas venir dans le cadre de la permanence sociale.

Fait à Meyrin le 15.06.2026, en deux exemplaires

Nom, prénom TS :

Nom, prénom de l'administré :

Signature TS du SCoS :

Signature de l'administré :